

SOMMAIRE

CONTACTS	2
Éditorial	3
LA FILIÈRE DE FORMATION DE LA FFKDA	4
L'ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE.....	5
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	6
ATTESTATION FÉDÉRALE D'ASSISTANT : AFA.....	7
AFA : CONTENUS DE FORMATION	8
DIPLÔME D'ANIMATEUR FÉDÉRAL : DAF	9
DAF : CONTENUS DE FORMATION	11
DIPLÔME D'INSTRUCTEUR FÉDÉRAL : DIF	13
DIF : CONTENUS DE FORMATION.....	15
DIPLÔME D'ÉDUCATEUR FÉDÉRAL : DEF.....	18
CERTIFICAT FÉDÉRAL DE DIRECTEUR DE STRUCTURE	19
CERTIFICAT FÉDÉRAL D'ENTRAÎNEUR.....	21
CERTIFICAT FÉDÉRAL DE FORMATEUR.....	22
CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	23
CQP : CONTENUS DE FORMATION	25
BPJEPS : BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	26
DEJEPS : DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	28
DESJEPS : DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	30
CERTIFICAT DE BODY KARATE : CBK	33
CBK : CONTENUS DE FORMATION.....	34

Attestation de participation associative	35
Attestation d'enseignement	36
COMMENT FINANCER SA FORMATION.....	37
DIPLÔME DE SECOURISME	41

CONTACTS

FFKDA
Service formation
39, rue Barbès
92120 MONTROUGE
jjean-baptiste@ffkarate.fr

Éditorial

Cher(e)s licencié(e)s,

Dans le cadre d'un travail de structuration et de développement, votre fédération et sa direction technique nationale vous présentent, pour cette saison 2016/2017, des parcours de formation rénovés et enrichis de nouveaux diplômés.

Vous découvrirez dans ce livret de nouvelles formations au cours desquelles chacun pourra enrichir ses connaissances, développer de nouvelles compétences et accéder à des diplômes fédéraux ou professionnels reconnus.

Cette filière de formation rénovée prévoit des passerelles entre les différents diplômes permettant également d'envisager un parcours de professionnalisation pour ceux qui le souhaitent, via des diplômes d'Etat. La filière fédérale de formation, ainsi pensée, est construite autour de trois objectifs majeurs :

- Former des enseignants de qualité pour œuvrer dans nos clubs ;*
- Constituer un biais de certification alternatif à l'université pour ceux d'entre vous qui souhaitent acquérir un niveau d'études supérieures et accéder à des concours ;*
- Favoriser l'employabilité.*

L'AFA sera désormais réservée aux jeunes de 14 à 18 ans. Le DAF devient le pré-requis du DIF, dans une logique de progression et d'incitation à aller vers de nouveaux diplômés avec plus de facilité.

A l'AFA, DAF et DIF, vient s'ajouter un nouveau diplôme fédéral, le Diplôme d'Éducateur Fédéral (DEF), réservé aux titulaires du CQP. Créé pour renforcer les savoirs faire des enseignants dans l'accueil des publics spécifiques, le DEF est construit autour de six modules de formation qui seront à suivre dans un délai maximum de 4 années, laissant chacun se former à son rythme.

L'ensemble de cette filière de formation s'inscrit dans un esprit d'ouverture, d'adaptation et de réponse à des besoins exprimés par les acteurs du terrain mais aussi les employeurs potentiels.

Les réformes institutionnelles et territoriales en cours engendrent des changements auxquels je souhaite que chacun d'entre nous soit préparé. Les acteurs des équipes techniques régionales, départementales, entraîneurs régionaux ou de clubs orientés vers le haut niveau, doivent aussi s'inscrire dans cette démarche d'acquisition de compétences nouvelles. De nouvelles formations ont été imaginées en ce sens et ainsi, trois certificats fédéraux (d'entraîneur, de directeur de structure et de formateur) ont été conçus pour la saison à venir.

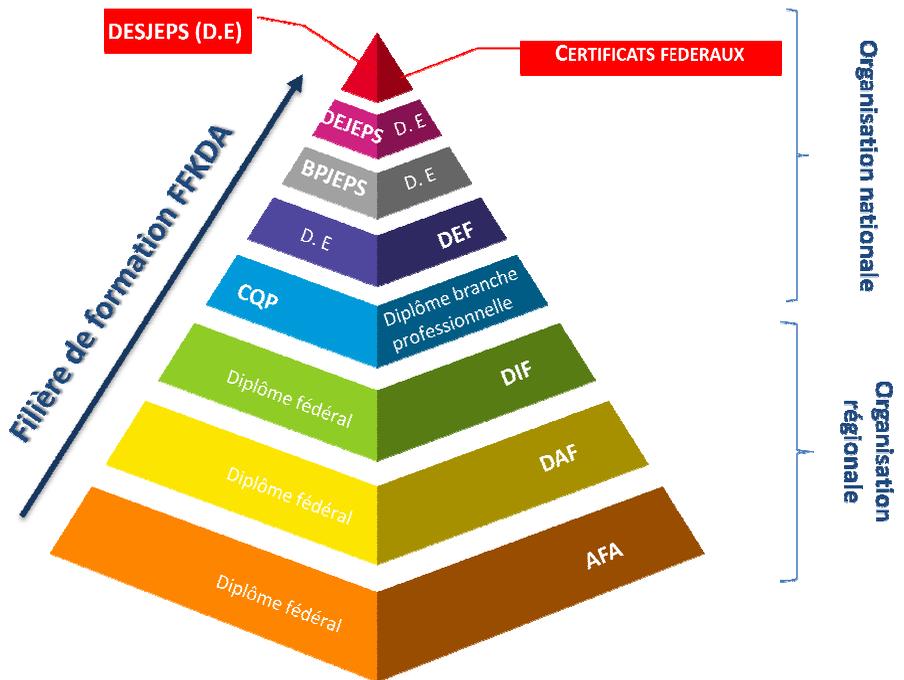
En espérant vous voir toujours aussi nombreux engagés dans les formations de la FFKDA, je vous souhaite une excellente saison sportive,

Au plaisir de la croisée de nos chemins,

Corinne NAVARRO

Directrice Technique Nationale

LA FILIÈRE DE FORMATION DE LA FFKDA



D.E : Diplôme d'Etat

L'ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE

AFA

Attestation Fédérale d'Assistant

L'AFA est une attestation permettant à son titulaire âgé de 14 à 18 ans d'assister bénévolement le professeur du club durant ses cours.

Formations organisées par les écoles régionales de formation, contactez votre ligue.

DAF

Diplôme d'Animateur Fédéral

Le DAF permet l'animation bénévole en pleine autonomie. Il est le prérequis obligatoire du DIF et a une durée de validité de 3 ans.

DIF

Diplôme d'Instructeur Fédéral

Le DIF permet l'enseignement bénévole en pleine autonomie. Ce diplôme permet un allègement de formation pour le CQP.

DEF

Diplôme d'Éducateur Fédéral

Le DEF permet l'encadrement en autonomie auprès de tous les publics cibles. Il est réservé aux titulaires du CQP

Certificat fédéral de directeur de structure

Il permet d'assurer des fonctions de responsable d'une structure fédérale, régionale, départementale.

Formations organisées par la FFKDA.

Certificat fédéral d'entraîneur

Il permet d'assurer des fonctions d'entraîneur dans un club labellisé du Parcours de Performance Fédéral et d'entraîneur régional.

Certificat fédéral de formateur

Il permet d'assurer des fonctions de responsable de formation d'une structure fédérale, régionale, départementale.

L'ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE SPÉCIFIQUE

CBK

Certificat de Body Karaté

Le CBK permet l'enseignement bénévole, uniquement de cette activité dans un club déjà affilié à la FFKDA.

Formations organisées par les ligues.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

CQP

Certificat de Qualification Professionnelle

Groupe IV
de la CCNS

Le CQP est un diplôme de branche professionnelle qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFKDA a la délégation, dans la limite d'un volume annuel de 360 heures.

BPJEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Niveau IV

Le BPJEPS est un diplôme d'État de niveau IV qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFKDA a la délégation.

Diplôme en cours de construction

DEJEPS

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Niveau III

Le DEJEPS est un diplôme d'État de niveau III qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFKDA a la délégation. Ce diplôme atteste de la capacité à concevoir, coordonner et mettre en œuvre des programmes de perfectionnement, conduire des démarches d'entraînement et de formation.

DESJEPS

Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Niveau II

Le DESJEPS est un diplôme d'État de niveau II qui permet l'enseignement contre rémunération des disciplines pour lesquelles la FFKDA a la délégation. C'est le diplôme le plus élevé du secteur professionnel du karaté et des disciplines associées. Il correspond à un niveau d'expertise avec pour objectif l'entraînement de haut niveau.

Formations nationales, contactez la FFKDA.

ATTESTATION FÉDÉRALE D'ASSISTANT : AFA

	<p>Le titulaire de l'AFA assiste un enseignant diplômé du club dans lequel il est licencié. En aucun cas, le titulaire de l'AFA ne peut enseigner en pleine autonomie.</p>
	<p>Pour s'inscrire à la formation, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être au moins ceinture marron ; - avoir au moins 14 ans et au plus 18 ans ; - posséder au moins deux licences fédérales dont celle de l'année en cours.
	<p>La formation est organisée à la demande d'un ou plusieurs présidents de département d'une même ligue auprès du président de ligue. Plusieurs formations AFA peuvent être organisées dans la même saison sportive par l'équipe de formation de l'École Régionale de Formation (ERF) qui se déplace dans les départements concernés.</p> <p>En cas d'impossibilité de la part de l'ERF d'organiser cette attestation dans un département, le président du département concerné demandera au DTN l'ouverture d'une section départementale de formation. Après accord du DTN, le DTD proposera au DTN un responsable de formation « AFA » qui devra être formé et qualifié comme tel, par le Responsable de l'ERF. Le responsable de formation « AFA », devra rendre un bilan de la formation organisée au DTD et au responsable ERF.</p> <p>L'AFA est délivrée et enregistrée par la ligue qui conserve les résultats de toutes les sessions pour les statistiques de son rapport annuel, qui devra être transmis à la fédération.</p>
	<p>Durée : 10 heures Coût : 30 €</p>
	<p>UF1 - Pédagogie UF2 - Environnement associatif et fédéral UF3 - Environnement culturel et citoyen</p>
	<p>Le seul mode d'accès possible est la participation en présentiel à la formation.</p>
	<p>Pour obtenir l'AFA, il n'y a pas d'épreuve certificative. Des épreuves formatives sont organisées tout au long de la formation lors des mises en situation pratique.</p>
	<p>Se renseigner auprès de la ligue.</p>
	<p>Le titulaire de l'AFA ne bénéficie pas d'allègement de formation sur le DAF.</p>

AFA : CONTENUS DE FORMATION

	CONTENUS	DURÉE
 UF1 Pédagogie	<p><u>APPORTS THÉORIQUES</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaître les caractéristiques des publics baby et enfants ; - de connaître les caractéristiques du public adolescent ; - de connaître les caractéristiques du public adulte. <p><u>MISES EN SITUATION PRATIQUES</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de retransmettre un exercice en respectant les consignes techniques et pédagogiques du professeur ; - de savoir sécuriser l'animation pédagogique ; - de savoir observer, se placer, corriger, évaluer les élèves et rendre compte au professeur. 	5h
 UF2 Environnement associatif et fédéral	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaître l'organisation et le fonctionnement du club (rôle et mission du président, du bureau et de l'assemblée générale) ; - de connaître le comité départemental et la ligue ; - de connaître les activités fédérales proposées aux publics enfants et jeunes : animations, championnats, coupes ... ; - de contribuer au respect de la discipline et de l'hygiène dans le dojo. 	2h
 UF3 Environnement culturel et citoyen	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaître l'historique de sa discipline : les périodes et dates clés ; - de connaître et transmettre les valeurs du fair-play, de l'esprit sportif, du code moral et citoyen ; - de connaître les dispositifs du sport scolaire et universitaire : USEP, UNSS ... ; - de connaître le concours des jeunes arbitres. 	3h
 Évaluation	<p><i>Évaluations formatives tout au long de la journée lors des mises en situation pratiques</i></p>	
VOLUME HORAIRE TOTAL DE L'AFA		10h

DIPLÔME D'ANIMATEUR FÉDÉRAL : DAF



Le DAF est un premier diplôme fédéral qui permet d'ouvrir un club et de l'animer bénévolement en pleine autonomie dans tout club affilié à la FFKDA.

Les personnes intéressées par l'animation du karaté et des disciplines associées ou exerçant sans diplôme le karaté ou une discipline associée peuvent acquérir, avec le DAF, une base pédagogique et réglementaire puis progresser en poursuivant vers le DIF.

À compter du 1^{er} septembre 2016, dans les 3 années qui suivent l'obtention du DAF, son titulaire devra s'inscrire au DIF qui permet d'approfondir ses connaissances puis de bénéficier de la formation allégée de 70h du CQP « Moniteur Arts Martiaux ».

Dans le cadre du développement grandissant de ses activités, le président du club devra, dans un délai de 3 ans, orienter son(s) enseignant(s) vers une activité rémunérée qui s'acquiert avec un CQP.

Le DAF, le DIF et le CQP sont une partie intégrante des activités et des métiers du sport.



Pour s'inscrire à la formation, le candidat doit :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être ceinture noire 1^{er} Dan, Duan ou Dang minimum ;
- avoir la licence FFKDA de la saison sportive en cours ;
- posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans (recommandé) ;
- posséder un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois ;
- **faire valider une attestation d'enseignement rédigée par le Président de club justifiant au minimum de 70 heures d'expérience d'enseignement (voir modèle).**



La formation est organisée à la demande d'un ou plusieurs présidents de département d'une même ligue auprès du président de ligue. Plusieurs formations DAF peuvent être organisées dans la même saison sportive par l'École Régionale de Formation qui se déplace dans les départements concernés.

En cas d'impossibilité, de la part de l'École Régionale de Formation d'organiser ce diplôme dans un département, le président du département concerné demandera au DTN, l'ouverture d'une section départementale de formation.

Après accord du DTN, le DTD proposera au DTN, un responsable de formation « DAF » qui devra être formé et qualifié comme tel, par le Responsable de l'École Régionale de Formation.

Le responsable de formation « DAF », devra rendre un bilan de cette formation au DTD et au Responsable ERF.



Durée : 20 heures, évaluation comprise

5 heures minimum de participation associative

Coût : 100 €



UF1 - Pédagogie
UF2 - Environnement associatif et fédéral
UF3 - Environnement culturel et citoyen



Le seul mode d'accès possible est la participation en présentiel à la formation.

Le DAF ne peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience.



Afin d'obtenir le DAF, le candidat doit suivre intégralement la formation, réaliser les 5 heures minimum de participation associative et obtenir la validation des 3 UF. Suite à l'évaluation, le candidat est déclaré admis ou non admis dans chacune des UF, il n'y a pas de notation. Le candidat non admis peut se représenter, durant une même saison sportive, à d'autres sessions dans un des départements de sa ligue durant la même saison sportive.

Le candidat conserve pour une durée de 2 ans le bénéfice des UF acquises.

Le bordereau des résultats est signé par le président de ligue, le président du comité départemental et par le responsable de l'École Régionale de Formation et est envoyé à la FFKDA pour établir les diplômes. Les résultats sont archivés à la ligue et à la Fédération.



Se renseigner auprès de la ligue.



Le titulaire du DAF devra suivre la formation DIF dans un délai maximum de 3 ans. Il ne bénéficie pas d'allègement de formation dans le cadre du DIF.

DAF : CONTENUS DE FORMATION

	CONTENUS	DURÉE
 <p>UF1 - Pédagogie</p>	<p><u>APPORTS THÉORIQUES :</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaître les principales dominantes techniques de sa discipline ; - de savoir décrire et analyser un mouvement technique ; - de connaître les caractéristiques des publics baby, enfants, adolescents et adultes de niveaux différents (débutants, avancés) : bases essentielles ; - de savoir construire le cours : définir son thème, son objectif principal et ses objectifs secondaires ; - de choisir des exercices appropriés et progressifs dans la séance. <p><u>MISES EN SITUATION PRATIQUES :</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner des consignes claires et audibles ; - d'apporter les corrections globales et individuelles ; - d'anticiper et d'assurer la sécurité des pratiquants ; - d'adopter une attitude pédagogique adaptée au public ; - de procéder à des évaluations (initiales, intermédiaires et terminales). 	<p>8h</p>
 <p>UF2 - Environnement associatif et fédéral</p>	<p><u>Environnement du club :</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer un club selon la loi de 1901 et l'affilier ; - de connaître l'organisation et le fonctionnement du club (responsabilités du dirigeant, de l'enseignant et de l'association) ; - de connaître les grands principes de la gestion comptable ; - d'accueillir les publics et les familles ; - de connaître les règles d'hygiène, techniques et de sécurité ; - de connaître les partenaires locaux du club (mairie, communauté de communes). <p><u>Environnement fédéral :</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'informer sur les licences et le passeport sportif ; - de connaître les différences instances fédérales : le niveau national, les ligues, les comités départementaux ; - de connaître les activités fédérales proposées au public enfants, jeunes et adultes : animations, championnats, coupes... ; - de connaître le contrôle médical de l'enseignement et de la pratique. 	<p>6h</p>



Participation associative

Participation associative au cours de la saison :

La participation associative s'effectue au cours d'une journée ou d'une manifestation ou d'une compétition inscrite au calendrier de la ligue ou du département (pas de participation associative au cours de manifestations nationales). Les inscriptions se font par le RERF auprès des organisateurs. Le RERF devra valider et signer l'(les) attestation(s) fournie(s) par le ou les organisateurs des manifestations (voir modèle).

**5h
minimum**

Être capable :

- de participer à l'organisation et l'encadrement d'une compétition (enregistrement des compétiteurs ou stagiaires, pesée des compétiteurs, comptabilisation des points des compétiteurs, avancée des poules et tableaux).



UF3 - Environnement culturel et citoyen

Être capable :

- de connaître l'historique de sa discipline
- de connaître et transmettre les valeurs du fair-play, de l'esprit sportif, du code moral et citoyen : le sport sans violence, le respect de la règle, de la décision arbitrale et de l'arbitre,
- de connaître le concours des jeunes arbitres

3h

Séance pédagogique de 15 minutes pour laquelle le candidat a préparé un plan de séance.

Modalités :

Au cours de la formation, le candidat se verra remettre un thème pour lequel il devra préparer une séance selon les modalités suivantes : le candidat présente un plan de séance d'1 heure pour un public enfant ou d'1h30 pour un public adolescent ou adulte de niveau débutant ou avancé. Le plan de séance servira pour l'épreuve de certification en fin de formation.

Les candidats seront évalués par un jury composé de 2 personnes titulaires au moins d'un CQP.

Les stagiaires servent de plastrons et seront répartis en groupe selon le nombre de candidats.

3h

Elle est suivie d'un entretien de 10 minutes qui permettra également au jury d'évaluer les UF 2 et 3.

5 minutes d'harmonisation du jury.

N.B : Chaque école de formation peut également organiser des évaluations formatives.



Évaluation

VOLUME HORAIRE TOTAL DU DAF

25h

DIPLÔME D'INSTRUCTEUR FÉDÉRAL : DIF



La formation au DIF permet au stagiaire d'aller plus loin que le DAF dans l'acquisition des connaissances et dans le développement des compétences.

Le titulaire du DIF peut ouvrir des clubs au sein de la FFKDA et exerce bénévolement en pleine autonomie.

Le DIF permet de bénéficier d'allègements de formation dans le cadre du CQP.

Dans le cadre du développement grandissant de ses activités, le président du club devra, dans un délai de 3 ans, orienter son (ses) enseignant(s) vers une activité rémunérée qui s'acquiert avec un CQP.

Le DAF, le DIF et le CQP sont une partie intégrante des activités et des métiers du sport.



Pour s'inscrire à la formation, le candidat doit obligatoirement :

- être âgé de 18 ans minimum ;
- être ceinture noire 1er Dan, Duan ou Dang minimum ;
- avoir la licence FFKDA de la saison sportive en cours ;
- être titulaire du DAF ;
- posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans (recommandé) ;
- posséder un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois.



La formation est organisée par la Ligue.

Le candidat au DIF doit suivre la formation dans la ligue où il est licencié. Toutefois, et après demande motivée de sa part, le candidat peut suivre sa formation dans une autre ligue sous réserve d'obtenir l'autorisation par la Direction Technique Nationale. Pour cela, il doit fournir au service formation de la FFKDA, les accords des 2 présidents de Ligues concernées.

Pour les SHN, inscrits sur les listes haut-niveau (jeunes, séniors, élites), l'autorisation est accordée par la DTN, au regard du calendrier du sportif concerné.



Durée : 70 heures, évaluations comprises

10 heures minimum de participation associative

Coût : 250 €



UF1 - Pédagogie

UF2 - Environnement associatif et fédéral

UF3 - Environnement culturel et citoyen



Le seul mode d'accès possible est la participation en présentiel à la formation.

Le DIF ne peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience.



Afin d'obtenir le DIF, le candidat doit suivre intégralement la formation, réaliser les 10 heures minimum de participation associative et obtenir la validation des 3 UF. Suite aux évaluations, le candidat est déclaré admis

ou non admis dans chacune des UF, il n'y a pas de notation. Le candidat non admis peut se représenter, durant une même saison sportive, à d'autres sessions de sa ligue durant la même saison sportive.

Le candidat conserve pour une durée de 2 ans le bénéfice des UF acquises.

Le bordereau des résultats est signé par le président de ligue, le directeur technique de ligue et le responsable de l'École Régionale de Formation (RERF) et est envoyé à la FFKDA pour établir les diplômes. Les résultats sont archivés à la ligue et à la Fédération.



Se renseigner auprès de la ligue.



Le titulaire du DIF bénéficie d'allègements de formation dans le cadre du CQP aux conditions décrites dans ce règlement.

DISPENSES POSSIBLES POUR LA FORMATION DIF

En fonction de ses diplômes, de sa profession ou de ses responsabilités fédérales, un candidat à la formation DIF peut bénéficier de dispenses partielles ou totales, après étude et entretien avec le RERF qui décide en dernier lieu des allègements proposés.

	UF1	UF2	UF3
Dispenses totales	-	-	Pour : - les arbitres nationaux - les arbitres régionaux
Dispenses partielles	Dispense de 10h (étude d'un mouvement technique sur le plan de l'anatomie fonctionnelle, psychologies des publics et bases physiologiques d'une séance) Pour : - les médecins, - les pharmaciens - les masseurs-kinésithérapeutes - les infirmiers - les titulaires d'un diplôme paramédical - les titulaires d'une licence STAPS ou équivalent	Dispense de 15h (environnement du club) pour : - les présidents de club Dispense de 4h (environnement fédéral) pour : - les arbitres nationaux - les arbitres régionaux	-

DIF : CONTENUS DE FORMATION

	CONTENUS	DURÉE
 <p>UF1 - Pédagogie</p>	<p><u>APPORTS THÉORIQUES (approfondissement) :</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier un mouvement technique sur le plan de l'anatomie fonctionnelle (bases) - de connaître les caractéristiques des publics baby, enfants, adolescent, adultes, séniors, personnes en situation de handicap de niveaux différents (débutants, avancés, confirmés) : approfondissement - de connaître la psychologie des publics , leurs stades de développement et leurs motivations - de connaître les bases physiologiques d'une séance, les principes de l'effort (systèmes énergétique, nerveux, musculaire et cardio-respiratoire) - de planifier son enseignement sur une saison sportive : définir des objectifs en fonction du public concerné, planifier sa saison et organiser ses cours à partir des calendriers fédéraux - de savoir construire le cours : définir son thème, son objectif principal et ses objectifs secondaires, choisir des exercices appropriés et organiser leur progressivité : approfondissement <p><u>MISES EN SITUATION PRATIQUES (approfondissement) :</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner des consignes claires et audibles, animer des exercices sur place, en déplacements en ligne, avec des rotations, des changements de direction, apporter les corrections globales et individuelles, assurer la sécurité des pratiquants, gérer les situations imprévues, adopter une attitude pédagogique adaptée au public, procéder à des évaluations (initiales, intermédiaires et terminales) : approfondissement. 	<p>45h</p>
 <p>UF2 - Environnement associatif et fédéral</p>	<p><u>Environnement du club (approfondissement) :</u> Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de contribuer au respect de la discipline, des équipements et du matériel dans le dojo ; - de connaître l'organisation d'une assemblée générale - de connaître la gestion comptable du club (budget prévisionnel, bilan) - de rédiger le projet pédagogique du club - de connaître les partenaires du club (Conseil général, Conseil régional, services déconcentrés du ministère chargé des sports, CDOS) - de présenter et défendre un projet <p><u>Communication (approfondissement) :</u></p>	<p>15h</p>

	<p>Être capable de constituer un dossier (écrit, oral, web...) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instances publiques (collectivités et services de l'État) ; - les instances sportives (CROS, CDOS) ; - les instances fédérales (Fédération, ligue, comité départemental) ; <p>Être capable d'animer une réunion (type AG)</p> <p>Être capable de communiquer avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les adhérents (pratiquants, parents...) ; - les médias, essentiellement locaux et régionaux ; - les partenaires financiers (sponsors....). <p>Réaliser un tract, une affiche</p>	
	<p><u>Environnement fédéral (approfondissement) :</u></p> <p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaître la réglementation, nécessaire à la participation ou à l'organisation d'une compétition ou d'une manifestation fédérale relative à sa discipline ; - de connaître la réglementation de la CSDGE jusqu'au 4^e Dan relative à sa discipline ; - de connaître la filière de formation (diplômes d'enseignement bénévole et professionnel) - de connaître la Responsabilité Civile, l'Individuelle-Accident et le défaut d'information ; 	4h
 Participation associative	<p><u>Participation associative au cours de la saison :</u></p> <p>La participation associative s'effectue au cours d'une journée ou d'une manifestation ou d'une compétition inscrite au calendrier de la ligue ou du département (pas de participation associative au cours de manifestations nationales). Les inscriptions se font par le RERF auprès des organisateurs. Le RERF devra valider et signer l'(les) attestation(s) fournie(s) par le ou les organisateurs des manifestations (voir modèle).</p> <p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de participer à l'organisation et l'encadrement d'une compétition (enregistrement des compétiteurs ou stagiaires, pesée des compétiteurs, comptabilisation des points des compétiteurs, avancée des poules et tableaux). 	10h minimum
 UF3 - Environnement culturel et citoyen	<p>Être capable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaître la symbolique des grades (Kyu et Dan) - de connaître et transmettre les valeurs du fair-play, de l'esprit sportif, du code moral et citoyen : les discriminations dans le sport, la prévention du racisme et de l'antisémitisme, prévenir les conduites sexistes, la prise en compte des publics particuliers pour maintenir le lien social, la prévention du dopage, la lutte contre les incivilités - de connaître l'observatoire des comportements, créé en 2017 - de connaître les dispositifs du sport scolaire et universitaire 	3h



Évaluation

2 épreuves de certification :

- UF 1 : 1 épreuve comportant :

- 1 séance pédagogique de 15 minutes
- Suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury afin de justifier la place de la séance dans la planification. Le jury posera également quelques questions sur les bases physiologiques (systèmes énergétique, nerveux, musculaire et cardio-respiratoire).
- 5 minutes d'harmonisation du jury.

Modalités de l'épreuve UF1 :

Au cours de la formation, le candidat se verra remettre un thème pour lequel il devra préparer une planification au regard des échéances fédérales et une séance selon les modalités suivantes : le candidat présente un plan de séance d'1h00 pour un public enfant ou 1h30 pour un public adolescent ou adulte de niveaux débutant, avancé ou confirmé.

La planification et le plan de séance serviront pour l'épreuve de certification en fin de formation.

Les candidats seront évalués par un jury composé de 2 personnes titulaires au moins d'un CQP. Les stagiaires servent de plastrons et seront répartis en groupe selon le nombre de candidats.

3h

- UF 2 et 3 : 1 épreuve comportant :

- Production d'un support (article de presse, PowerPoint, document, blog, flyer, affiche, film ...) qui présente soit :
 - Le fonctionnement de son club,
 - La mise en place d'un projet ou d'un événement lié à sa pratique,
 - Le développement de sa discipline au sein de la fédération ...
 -

Ce support devra être proposé par le candidat lors d'un temps de présentation orale de 10 minutes maximum devant le jury et/ou le groupe ou un sous-groupe.

La réalisation du support doit pouvoir se faire en dehors des heures de formation.

N.B. : Chaque école de formation peut également organiser des évaluations formatives.

VOLUME HORAIRE TOTAL DU DIF

80h

DIPLÔME D'ÉDUCATEUR FÉDÉRAL : DEF

	<p>Le DEF est un diplôme fédéral qui permet d'encadrer en autonomie auprès de tous les publics cibles de façon bénévole.</p> <p>Le DEF est un diplôme qui permet à chacun de se former à son rythme .Le candidat dispose d'une durée maximale de 4 années pour valider sa participation à 6 modules de formation.</p>
	<p>Pour s'inscrire à la formation, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être ceinture noire 2è Dan, Duan ou Dang minimum ; - être titulaire au moins d'un CQP ; - avoir la licence FFKDA de la saison sportive en cours.
	<p>La formation est organisée par la fédération au niveau national, qui délivrera le diplôme à l'issue de la participation du candidat à l'ensemble des modules de formation.</p>
	<p>Durée : 210 heures de formation en 6 modules.</p> <p>Coût : Le candidat devra payer chaque module de formation auprès de la fédération.</p>
	<p>Le candidat suit 6 modules de formation thématique pendant une période maximale de 4 années.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module 1 : les publics Babys : 40 heures - Module 2 : les publics Kids : 40 heures - Module 3 : la pratique sportive et santé : 40 heures - Module 4 : la pratique sportive et les handicaps : 40 heures - Module 5 : l'éducation et l'insertion : 40 heures - Module 6 : femmes et sport : 10 heures <p>Chaque module aborde les principes pédagogiques et préconisations propres à chaque public et thématique.</p>
	<p>Le seul mode d'accès possible est la participation en présentiel aux modules de formation.</p>
	<p>Afin d'obtenir le DEF, le candidat doit suivre intégralement les 6 modules de formation. Il n'y pas d'épreuve d'évaluation.</p>
	<p>Se renseigner auprès de la fédération ou consulter le site de la fédération : http://www.ffkarate.fr/</p>
	<p>Le DEF permet aux stagiaires de bénéficier d'allègement dans le BPJEPS mention Karaté et Disciplines Associées et permet d'accéder aux 3 certificats.</p>

CERTIFICAT FÉDÉRAL DE DIRECTEUR DE STRUCTURE

	<p>Le certificat fédéral de directeur de structure est un diplôme fédéral qui prépare aux fonctions de responsable d'une structure fédérale, régionale, départementale.</p>
	<p>Pour s'inscrire à la formation, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être ceinture noire 3è Dan, Duan ou Dang minimum ; - être titulaire au moins d'un BEES 1, DEJEPS ou du DEF (Diplôme d'Éducateur Fédéral) ou d'un diplôme de niveau III (Bac +2) ; - avoir la licence FFKDA de la saison sportive en cours ; - les places sont prioritairement réservées aux DTL et DTD.
	<p>La formation est organisée par la fédération au niveau national, qui délivrera le certificat à l'issue de la participation du candidat à l'ensemble de la formation.</p> <p>La formation est répartie sur 14 mois et permettra aux stagiaires de développer leurs compétences dans la conception et la direction du projet d'une structure.</p>
	<p>Durée : 220 heures : 120 heures en présentiel et 100 heures en formation à distance Coût : 1200 €</p>
	<p>La formation se déroule autour de 5 thématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. élaborer un diagnostic (état des lieux et analyse) : 33 heures 2. concevoir et mettre en œuvre un projet dans une démarche qualité : 34 heures 3. présenter et défendre un projet devant les partenaires et mobiliser les financements : 43 heures 4. animer, manager une équipe de travail au sein de la structure : 56 heures 5. mettre en œuvre et suivre la gestion financière de la structure : 54 heures <p>La formation est répartie entre des temps de formation en présentiel (120 heures) et en formation à distance (100 heures), évaluation comprise.</p>
	<p>Le seul mode d'accès possible est la participation à l'ensemble de la formation.</p>
	<p>Afin d'obtenir le certificat, le candidat devra produire un rapport écrit de 40 pages hors annexe d'une expérience de conception et de direction d'une organisation. Ce rapport sera soutenu devant un jury pendant 20 minutes avec un support de communication (diaporama, séquences vidéos ne pouvant excéder 5 minutes...), suivi d'un entretien de 40 minutes.</p>



Calendrier :

Temps de formation au Centre National d'Entrainement (jours à fixer) :

16 au 19/01/17 : 15h

13 au 16/02/17 : 15h

10 au 13/04/17 : 15h

06 au 09/06/17 : 11h

10 au 13/07/17 : 12h

28 au 31/08/17 : 11 h

09 au 12/10/17 : 11h

04 au 07/12/17 : 10h

29/01 au 01/02/18 : 10h

12 au 15/03/18 : 10h

Lieu : Centre National d'Entrainement – Castelnau Le Lez

Le certificat fédéral de directeur de structure permet aux stagiaires de s'orienter ensuite vers le DESJEPS karaté et disciplines associées et de bénéficier d'allègements de formation.



CERTIFICAT FÉDÉRAL D'ENTRAÎNEUR

	<p>Le certificat fédéral d'entraîneur est un diplôme fédéral qui prépare à la fonction d'entraîneur régional et permet de faire prétendre au club l'acquisition du label élite (sous réserve de satisfaction aux autres critères du Parcours de Performance Fédéral).</p>										
	<p>Pour s'inscrire à la formation, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être ceinture noire 3^e Dan, Duan ou Dang minimum ; - être titulaire au moins d'un BEES 1, DEJEPS ou du DEF (Diplôme d'Éducateur Fédéral) ou d'un diplôme de niveau III (Bac +2) ; - avoir la licence FFKDA de la saison sportive en cours. 										
	<p>La formation est organisée par la fédération au niveau national, qui délivrera le certificat à l'issue de la participation du candidat à l'ensemble de la formation.</p> <p>La formation est répartie sur 14 mois et permettra aux stagiaires de développer leurs compétences dans la direction d'un système d'entraînement et d'encadrement de la discipline en sécurité.</p>										
	<p>Durée : 140 heures : 80 heures en présentiel et 60 heures en formation à distance Coût : 900 €</p>										
	<p>La formation se déroule autour de 3 thématiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le projet de performance fédéral : 38 heures 2. l'analyse de la performance sportive : 63 heures 3. la construction du projet de performance sportive : 39 heures <p>La formation est répartie entre des temps de formation en présentiel (80 heures) et en formation à distance (60 heures), évaluation comprise.</p>										
	<p>Le seul mode d'accès possible est la participation à l'ensemble de la formation.</p>										
	<p>Afin d'obtenir le certificat, le candidat devra produire un rapport écrit de 40 pages hors annexe d'une expérience de conception et de direction d'un système d'entraînement. Ce rapport sera soutenu devant un jury pendant 20 minutes avec un support de communication (diaporama, séquences vidéos ne pouvant excéder 5 minutes...), suivi d'un entretien de 40 minutes.</p>										
	<p>Temps de formation au Centre National d'Entraînement (jours à fixer) :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">16 au 19/01/17 : 5h</td> <td style="width: 50%;">28 au 31/08/17 : 9h</td> </tr> <tr> <td>13 au 16/02/17 : 5h</td> <td>09 au 12/10/17 : 9h</td> </tr> <tr> <td>10 au 13/04/17 : 8h</td> <td>04 au 07/12/17 : 9h</td> </tr> <tr> <td>06 au 09/06/17 : 9h</td> <td>29/01 au 01/02/18 : 9h</td> </tr> <tr> <td>10 au 13/07/17 : 8h</td> <td>12 au 15/03/18 : 9h</td> </tr> </table>	16 au 19/01/17 : 5h	28 au 31/08/17 : 9h	13 au 16/02/17 : 5h	09 au 12/10/17 : 9h	10 au 13/04/17 : 8h	04 au 07/12/17 : 9h	06 au 09/06/17 : 9h	29/01 au 01/02/18 : 9h	10 au 13/07/17 : 8h	12 au 15/03/18 : 9h
16 au 19/01/17 : 5h	28 au 31/08/17 : 9h										
13 au 16/02/17 : 5h	09 au 12/10/17 : 9h										
10 au 13/04/17 : 8h	04 au 07/12/17 : 9h										
06 au 09/06/17 : 9h	29/01 au 01/02/18 : 9h										
10 au 13/07/17 : 8h	12 au 15/03/18 : 9h										
	<p>Lieu : Centre National d'Entraînement – Castelnau Le Lez</p> <p>Le certificat fédéral de directeur de structure permet aux stagiaires de s'orienter ensuite vers le DESJEPS karaté et disciplines associées et de bénéficier d'allègements de formation.</p>										

CERTIFICAT FÉDÉRAL DE FORMATEUR



Le certificat fédéral de formateur est un diplôme fédéral qui prépare aux fonctions de **responsable de formation d'une structure fédérale, régionale, départementale.**



Pour s'inscrire à la formation, le candidat doit :

- être ceinture noire 3^e Dan, Duan ou Dang minimum ;
- être titulaire au moins d'un BEES 1, DEJEPS ou du DEF (Diplôme d'Éducateur Fédéral) ou d'un diplôme de niveau III (Bac +2) ;
- avoir la licence FFKDA de la saison sportive en cours ;
- les places sont prioritairement réservées aux RERF et référents formation des départements.



La formation est organisée par la fédération au niveau national, qui délivrera le certificat à l'issue de la participation du candidat à l'ensemble de la formation.

La formation est répartie sur 14 mois et permettra aux stagiaires de **développer leurs compétences dans l'organisation des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels.**



Durée : 140 heures : 80 heures en présentiel et 60 heures en formation à distance
Coût : 900€



La formation se déroule autour de 3 thématiques :

1. la réglementation en formation : 31 heures
2. diriger une école régionale de formation: 57 heures
3. organiser et mettre en œuvre des actions de formation auprès des cadres : 52 heures

La formation est répartie entre des temps de formation en présentiel (80 heures) et en formation à distance (60 heures), évaluation comprise.



Le seul mode d'accès possible est la participation l'ensemble de la formation.



Afin d'obtenir le certificat, le candidat devra produire un rapport écrit de 40 pages hors annexe d'une expérience de **conception et de direction d'un système de formation.** Ce rapport sera soutenu devant un jury pendant 20 minutes avec un support de communication (diaporama, séquences vidéos ne pouvant excéder 5 minutes...), suivi d'un entretien de 40 minutes.



Temps de formation au Centre National d'Entraînement (jours à fixer) :

16 au 19/01/17 : 8h	28 au 31/08/17 : 8h
13 au 16/02/17 : 8h	09 au 12/10/17 : 8h
10 au 13/04/17 : 5h	04 au 07/12/17 : 9h
06 au 09/06/17 : 8h	29/01 au 01/02/18 : 9h
10 au 13/07/17 : 8h	12 au 15/03/18 : 9h

Lieu : Centre National d'Entraînement – Castelnau Le Lez



Le certificat fédéral de directeur de structure permet aux stagiaires de s'orienter ensuite vers le DESJEPS karaté et disciplines associées et de bénéficier d'allègements de formation.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

MONITEUR D'ARTS MARTIAUX

MENTION KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES



Le titulaire du CQP enseigne en pleine autonomie, pour faire découvrir, initier ou perfectionner certains publics au karaté ou à une discipline associée dans les clubs affiliés à la Fédération.

Ses missions sont de :

- Concevoir un projet d'enseignement dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée ;
- Mettre en œuvre ce projet dans le cadre du karaté ou d'une discipline associée ;
- Participer au fonctionnement de la structure dans laquelle il enseigne.

Le titulaire du CQP a le droit d'enseigner contre rémunération. Un titulaire du CQP peut se faire délivrer une carte professionnelle par la DDSC (Direction Départementale de la Cohésion sociale).



Pour s'inscrire en formation, le candidat doit :

- être âgé de 18 ans minimum ;
- être ceinture noire 1^{er} Dan, Duan ou Dang minimum ;
- posséder la licence FFKDA pour l'année en cours ;
- posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans, ou effectuer un recyclage pour la saison en cours (recommandé) ;
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la **pratique et l'enseignement** du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;
- posséder le Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF) ;
- effectuer un stage d'une durée de 40 heures minimum dans son association ou d'un autre club de son choix, préalablement à l'entrée en formation. Pendant ce stage, le candidat devra animer des séances auprès d'un public enfant et d'un public adulte.



Organisation de la formation

La formation du CQP Moniteurs d'Arts Martiaux mention « karaté et disciplines associées » est assurée par la **Confédération Française d'Arts Martiaux** qui la délègue à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées. La FFKDA assure donc la mise en œuvre d'une formation de 70 heures réservée aux titulaires du DIF.



Durée : 70 heures et 40 heures de stage pratique



- UC1 – Conception d'un projet d'enseignement en karaté et disciplines associées
- UC2 – Mise en œuvre d'un projet d'enseignement en sécurité
- UC3 – Participation au fonctionnement de la structure



La formation est accessible par la participation en présentiel et par la validation des acquis de l'expérience (consulter le site Internet de la FFKDA).



Chaque candidat devra obtenir les 3 UC (Unités Capitalisables).
Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 3 ans.



Consulter le site Internet de la FFKDA.



Le titulaire du CQP peut se diriger vers le DEF (Diplôme d'Éducateur Fédéral) ou vers un diplôme professionnel : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.
Le CQP donne l'équivalence de l'UC 4 du DEJEPS.

CQP : CONTENUS DE FORMATION

	CONTENUS	DURÉE
 UC1 Conception d'un projet d'enseignement en karaté et disciplines associées	1.1 Prendre en compte les caractéristiques biologiques des pratiquants 1.2 Construire une progression technique 1.3 Organiser un environnement pédagogique propice à l'apprentissage 1.4 Concevoir une action d'enseignement	43h
 UC2 Mise en œuvre d'un projet d'enseignement en karaté et disciplines associées	2.1 Encadrer un groupe de pratiquants 2.2 Préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants jusqu'au premier niveau de compétition pour les disciplines compétitives et jusqu'au premier niveau de grade, dan ou niveau technique équivalent pour les disciplines sans compétition. 2.3 Démontrer une maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques de Karaté et disciplines associées	Allègements de formation pour les titulaires du DIF
 UC3 Participation au fonctionnement de la structure	3.1 Connaître le fonctionnement associatif de la structure employeur 3.2 Appréhender les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires. 3.3 Participer aux actions de promotion et de développement d'une association.	19h
 Évaluation	Les 5 épreuves de certification visent l'acquisition des 3 UC constitutives du CQP et permettent l'obtention du CQP. Aucune unité ne peut rattraper un résultat insuffisant dans l'une des autres unités. UC 1 : Entretien et épreuve pratique de démonstration UC 2 : Mise en situation et entretien UC 3 : Rapport d'activité soutenu lors d'un entretien	8h
	VOLUME HORAIRE TOTAL DU CQP	70h

BPJEPS : BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

MENTION KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES



La formation BPJEPS spécialité éducateur sportif, mention karaté et disciplines associées sera organisée prochainement par la fédération (sous réserve d'habilitation).

L'animateur sportif de Karaté et disciplines associées, réalise de manière autonome des prestations d'animation, d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement aux activités dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs selon un niveau fixé dans chaque activité.

L'animateur sportif de Karaté, disciplines associées peut exercer dans :

- Une association sportive ou dans toute structure promouvant des Activités Physiques et Sportives (APS)
- Une structure privée
- Une école primaire, un collège, une université
- Le milieu carcéral, hospitalier ou dans les établissements recevant des personnes en situation de handicap
- Les comités d'entreprise
- Les maisons des jeunes et de la culture (MJC)
- Une collectivité territoriale après avoir réussi le concours d'Éducateur Territorial des APS
- À titre libéral en dispensant des cours à des particuliers ou à des groupes



Pour s'inscrire en formation, le candidat doit :

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;
- Posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans, ou effectuer un recyclage pour la saison en cours (recommandé);
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la **pratique et l'enseignement** du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;
- Satisfaire aux tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation ;
- Satisfaire aux épreuves de sélection de la formation ;
- CQP souhaité.



La formation est organisée par la FFKDA après avoir été habilitée par la DRJSCS.



Durée : 600 heures en centre de formation et 300 heures dans une structure d'alternance.



UC1 – Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
UC2 – Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC3 – Conduire une séance, un cycle d’animation ou d’apprentissage dans le champ du karaté et des disciplines associées
UC4 – Mobiliser les techniques du karaté et des disciplines associées pour mettre en œuvre une séance, un cycle d’animation ou d’apprentissage.



La formation est accessible par la participation en présentiel et par la validation des acquis de l’expérience.



UC 1 et 2 :

La situation d’évaluation certificative des unités capitalisables transversales 1 (UC 1) et 2 (UC 2) est réalisée au moyen de la production d’un document écrit personnel et d’un entretien. Dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le candidat transmet au directeur ou à l’organisme de formation un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d’un projet d’animation dans la structure d’alternance pédagogique. Ce document constitue le support de l’entretien qui permet de vérifier l’acquisition des compétences. L’entretien se déroule sur une durée de 40 minutes au maximum comprenant une présentation orale par le candidat d’une durée de vingt minutes au maximum.

UC 3 et 4 : En cours de construction

Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée, le candidat bénéficie d’une seconde session d’évaluation au cours de la session de formation.

Il n’y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s’obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d’échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.



Consulter le site Internet de la FFKDA.



Le titulaire du BPJEPS peut se diriger vers le DEJEPS.

DEJEPS : DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

MENTION KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES



Le titulaire du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention karaté et disciplines associées est responsable de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale.

Il a pour missions :

- d'animer un club : être capable de proposer en toute sécurité des activités diverses (karaté, karaté contact, body karaté, discipline associée) adaptées à un public différencié (baby, enfants, adolescents, adultes seniors, personnes en situation de handicap).
- d'éduquer : être capable de faire de l'apprentissage des techniques du karaté et des DA une action éducative socialisante et pédagogique.
- d'entraîner : il est capable de proposer une initiation à la compétition jusqu'au niveau régional et d'informer sur la filière d'accès au haut niveau.
- de former : être capable de former des stagiaires à l'enseignement du karaté et des disciplines associées et de programmer un cycle d'enseignement.
- de coordonner des projets : il est capable d'analyser le contexte institutionnel, concevoir un projet éducatif ou sportif et mettre en place les dispositifs permettant la réalisation de celui-ci.
- de gérer : être capable de mobiliser les ressources utiles au bon déroulement du ou des projets de l'association et notamment une équipe de bénévoles.
- de représenter : être capable de représenter son association auprès de l'État, des collectivités territoriales et des institutions diverses.
- de communiquer : être capable de mettre en place une stratégie de communication efficace pour la promotion de l'activité et de l'association.



Pour s'inscrire en formation, le candidat doit :

- être âgé de 18 ans au minimum ;
- être titulaire de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (pour les Français de – 25 ans) ;
- Posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans, ou effectuer un recyclage pour la saison en cours (recommandé) ;
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la **pratique et l'enseignement** du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;
- Satisfaire aux tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation ;

- Satisfaire aux épreuves de sélection de la formation ;



La formation est organisée par la FFKDA après avoir été habilitée par la DRJSCS. Il n'y aura pas de formation DEJEPS en 2016/2017.



Durée : 700 heures en centre de formation et 500 heures en structure d'alternance



UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action.
UC 2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.
UC 3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement en karaté et disciplines associées.
UC 4 : Être capable d'encadrer en sécurité en karaté et disciplines associées.



La formation est accessible par la participation en présentiel et par la validation des acquis de l'expérience.



Chaque candidat devra obtenir les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée, le candidat bénéficie d'une seconde session d'évaluation au cours de la session de formation.
Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.
Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.



Consulter le site Internet de la FFKDA.



Le titulaire du DEJEPS peut se diriger vers le DESJEPS.

DESJEPS : DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

MENTION KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES



Le DESJEPS est un diplôme de niveau II d'expertise technique et de direction. La formation DESJEPS spécialité « performance sportive », mention « karaté et disciplines associées » se déroule au CNE de Castelnau-Le-Lez (34) sur 10 modules et comprend une large part de Formation Ouverte A Distance (FOAD).

Le DESJEPS atteste des compétences suivantes (figurant dans le référentiel de certification) :

Préparation d'un projet stratégique de performance ;

Pilotage d'un système d'entraînement ;

Direction d'un projet sportif ;

Évaluation d'un système d'entraînement ;

Organisation d'actions de formation de formateurs.

Le titulaire du DESJEPS peut exercer des métiers divers :

Directeur,

Directeur sportif,

Directeur technique,

Cadre technique,

Entraîneur cadre,

Responsable d'école régionale de formation,

Directeur Technique Fédéral,

...



Pour s'inscrire en formation, le candidat doit :

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;
- posséder un diplôme ou une attestation de secourisme de moins de 2 ans, ou effectuer un recyclage pour la saison en cours (recommandé) ;
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la **pratique et l'enseignement** du karaté ou d'une discipline associée datant de moins de trois mois à la date d'entrée en formation ;
- Satisfaire aux tests techniques d'exigences préalables à l'entrée en formation :

Exigences préalables requises pour accéder à la formation :

- Justifier d'une expérience d'encadrement en perfectionnement sportif ou formation de cadres de 360 heures pendant 3 saisons dans les 5 dernières années dans la discipline karaté ou dans une discipline associée.
- Être titulaire d'un 3ème Dan ou réussir une démonstration technique de niveau 3ème Dan (test organisé le 5 décembre 2016).
- Effectuer une analyse technique et tactique d'un document vidéo

(entraînement, compétition, formation de cadres) dans la discipline karaté ou dans une discipline associée (test organisé le 5 décembre 2016).

Les titulaires de certains diplômes sont dispensés de la vérification de ces exigences, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « Karaté et Disciplines Associées » du Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport spécialité « Performance Sportive ».

- Satisfaire aux épreuves de sélection de la formation (organisées le 6 décembre 2016) :

Épreuves de sélection de la formation :

Étude du dossier comportant un CV et une lettre de motivation manuscrite
Entretien d'une durée maximum de 30 minutes avec un jury



Organisation
de la formation

La formation est organisée par la FFKDA (sous réserve d'habilitation par la DRJSCS de Montpellier). Elle se déroule en centre de formation et en formation ouverte à distance (FOAD). Le stagiaire réalise également 500 heures en structure d'alternance (structure de haut niveau, ligue ou école régionale de formation...).

Les stagiaires sont accompagnés par les formateurs en centre de formation et par un tuteur en structure d'alternance

La formation est construite en 3 modules :

- Module 1 : conçoit et dirige le projet de la structure (UC 1 et 2)
- Module 2 : dirige un système d'entraînement et encadre la discipline en sécurité (UC 3 et 4)
- Module 2 : organise des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels (UC 3)

La formation en présentiel est répartie en 10 regroupements de 28 heures du lundi 10 heures au jeudi 13 heures (calendrier sur le site de la FFKDA)



Durée : 1200 h dont 500 heures en structure de haut niveau ou ligue ou école régionale de formation, 280 heures en centre de formation, 420 heures en FOAD dont 200 heures de FOAD personnalisée qui permettront aux stagiaires de suivre des stages sportifs et de formation. Chaque stagiaire construira son parcours personnalisé en lien avec l'équipe de formateurs.

Coût : Les frais pédagogiques de la formation varient selon le type de financement (personnel ou pris en charge par un organisme) :

Financement personnel : 4 900€, soit 10€ par heure en présentiel et 5€ par heure en FOAD

Financement avec prise en charge : 6 860€, soit 14€ par heure en présentiel et 7€ par heure en FOAD.



UC 1 : Être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur.

UC 2 : Être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur.

UC 3 : Être capable de diriger un système d'entraînement en karaté et disciplines associées.

UC 4 : Être capable d'encadrer la discipline en sécurité.



La formation est accessible par la participation en présentiel et par la



validation des acquis de l'expérience.

3 épreuves certificatives sont organisées afin que chaque candidat obtienne les 4 UC (Unités Capitalisables). Pour chaque épreuve certificative non validée, le candidat bénéficie d'une seconde session d'évaluation au cours de la session de formation.

Il n'y a pas de notation, le candidat est admis ou non admis.

Ces UC s'obtiennent indépendamment les unes des autres. Toute UC acquise dans une voie est cumulable avec celle(s) obtenue(s) dans une autre voie pour augmenter les chances de réussite. En cas d'échec, le bénéfice des UC réussies reste acquis pendant 5 ans.



Centre National d'Entraînement de Castelnau Le Lez.
Calendrier des regroupements sur le site de la FFKDA.



Le titulaire du DESJEPS peut se diriger vers le concours de Professeur de Sport du Ministère en charge des Sports.

CERTIFICAT DE BODY KARATE : CBK

	<p>Dans le cadre de la modification de la réglementation CBK 2015 – 2016, la formation est déléguée aux ligues à condition qu’elles en soient habilitées par la fédération.</p> <p>Afin de bénéficier de cette habilitation, une formation nationale obligatoire est organisée par la fédération à l’attention des formateurs CBK désignés par les ligues.</p> <p>La Fédération propose une certification qui permet à tout licencié, titulaire ou non du 1^{er} Dan, Duan ou Dang, d’animer cette activité, au sein d’un club affilié à la FFKDA et en conformité avec les statuts fédéraux.</p> <p>L’enseignant titulaire du CBK, agit en pleine autonomie et pour une durée illimitée au sein d’un club affilié à la FFKDA.</p> <p>L’obtention du CBK, ne permet pas l’ouverture d’un club affilié à la FFKDA.</p>
	<p>Pour s’inscrire à la formation, le candidat pratiquant de body karaté ou de karaté doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être âgé de 18 ans au moins ; - avoir 3 timbres de licences (dont celle de l’année en cours) ; - être titulaire d’un diplôme ou d’une attestation de secourisme ; - posséder un certificat médical de non contre-indication à l’enseignement du karaté ou d’une discipline associée datant de moins de trois mois. <p>Il n’y a pas de prérequis en terme de grade.</p>
	<p>Cette certification s’obtient suite à un stage de qualification organisé par une ligue habilitée.</p>
	<p>Durée : 7 heures Coût : 100 € (chèque libellé à l’ordre de la ligue organisatrice)</p>
	<p>Le seul mode d’accès possible est la participation en présentiel à la formation.</p>
	<p>Afin d’obtenir le CBK, le candidat doit suivre intégralement la formation. Le département formation établit les diplômes après validation du Président de la FFKDA et du DTN.</p> <p>La formation est ouverte à tous les titulaires du DAF, DIF, CQP, BEES1, BEES2, DEJEPS et DESJEPS désirant se perfectionner bien que ces diplômes permettent d’enseigner le body karaté. Une attestation de stage sera délivrée aux titulaires de ces diplômes à l’issue de la journée de formation.</p>
	<p>Se renseigner auprès de la ligue régionale organisatrice.</p>

CBK : CONTENUS DE FORMATION

	CONTENUS	DURÉE
 Pédagogie	<p>Le support musical (structure musicale, choix musicaux) ;</p> <ul style="list-style-type: none">- La structure d'un cours (durée, degrés de difficultés, adaptation au public) ;- L'animation du cours (placement et rythme, enchaînements, répétitions, récupération).	5h
 Environnement fédéral	<ul style="list-style-type: none">- La création d'une section body karaté (déclaration, publication, affiliation, prise de licence fédérale) ;- La progression en body karaté (diplôme d'enseignement, compétitions) ;- Le développement et la promotion de l'activité body karaté (règles SACEM, principe de non-concurrence, TVA) ;- Règles de sécurité.	2h
	VOLUME HORAIRE TOTAL DU CBK	7h

Attestation de participation associative

Dans le cadre du DAF (5 heures) et du DIF (10 heures)

Objectifs : Être capable :

1. de procéder à l'enregistrement des compétiteurs
2. de participer à la pesée des compétiteurs
3. de participer à la comptabilisation des points des compétiteurs,
4. d'assurer l'avancée des poules et tableaux

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur

Président(e) du C.D ou ligue (rayer les mentions inutiles)

sis à (adresse complète) :

.....

Certifie que Madame, Monsieur

a participé à l'organisation de la (des) manifestation(s) suivante(s) :

Manifestation N°1 : Titre de la manifestation :

Date : Durée :

Objectifs	Effectués	Remarques éventuelles
1		
2		
3		
4		

Manifestation N°2 : Titre de la manifestation :

Date : Durée :

Objectifs	Effectués	Remarques éventuelles
1		
2		
3		
4		

Nom et signature du responsable de la formation :

A le..... ;

Nom et signature du président du C.D. ou de la ligue et cachet :

A le..... ;

Cette attestation peut être fournie après la formation mais le diplôme ne pourra être délivré que lorsque le dossier du candidat sera complet.

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur

Président(e) du club

sis à (adresse complète) :

.....

Affilié à la FFKDA sous le numéro,

Certifie que Madame, Monsieur

Est enseignant de (discipline)

depuis

à raison de (nombre de séances par semaine),

soit un total de heures.

A le..... ;

Cachet et signature :

COMMENT FINANCER SA FORMATION

En fonction de votre statut et de votre situation personnelle De nombreux dispositifs peuvent vous permettre de financer vos frais de formation et de percevoir une **rémunération**.

SALARIE (E) D'UNE STRUCTURE PUBLIQUE OU PRIVÉE

- [plan de formation](#)
- [congé individuel de formation \(CIF\)](#)
- [congé de formation professionnelle](#)
- [droit individuel à la formation \(DIF\)](#)
- [période de professionnalisation](#)
- [déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables](#)

SALARIE (E) EN COURS DE LICENCIEMENT

- [chèque reconversion](#)
- [droit individuel à la formation \(DIF\)](#)

INTÉRIMAIRE

- [congé individuel de formation \(CIF\)](#)
- [droit individuel à la formation \(DIF\)](#)
- [déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables](#)

DEMANDEUR(SE) D'EMPLOI OU JEUNE SANS EMPLOI OU EN FORMATION

- [contrat de professionnalisation \(formations en alternance\)](#)
- [aides du Conseil Régional](#)
- [congé individuel de formation \(CIF-CDD\)](#)
- [droit individuel à la formation \(DIF\) portable](#)
- [aide individuelle à la formation \(AIF\)](#)
- [indemnités chômage : demande de maintien](#)
- [AGEPI : aide à la garde d'enfants](#)
- [déduction des frais de stage de formation de vos revenus imposables](#)

PROFESSIONNEL LIBÉRAL, INDÉPENDANT, CHEF D'ENTREPRISE

- [OPCA PL](#)
- [AGEFICE \(Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise\)](#)

PLAN DE FORMATION

Le plan de formation permet aux organismes privés et publics de financer les frais liés à la formation (coût de la formation, déplacements, hébergement) et de prendre en charge la rémunération du salarié (partiellement ou en totalité).

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Le CIF permet aux salariés d'un CDI (contrat à durée indéterminée) ou d'un CDD (contrat à durée déterminée) ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans leur entreprise actuelle (4 mois consécutifs ou non sous CDD), de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de Formation.

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le CFP (congé de formation professionnelle) permet aux agents publics de l'Etat ou territoriaux ou de la fonction publique hospitalière ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration. Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière). Vous devez formuler votre demande au minimum 120 jours avant le début de la formation.

Si vous êtes intérimaire, le fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT) finance les congés individuels de formation (CIF) des intérimaires afin de leur permettre de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le DIF permet aux salariés en CDI, CDD ou qui viennent de changer d'entreprise ou encore aux fonctionnaires de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 h par an (pour un temps complet). Ce crédit est capitalisable sur 6 ans dans la limite de 120 h. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais le choix de l'action de formation s'effectue en concertation avec l'employeur. Si vous êtes agent public, vous ne pourrez utiliser le DIF que pour des actions inscrites au plan de formation de votre administration.

Les intérimaires, les salariés en période de préavis, les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle emploi peuvent également bénéficier du DIF.

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

La période de professionnalisation a pour objet de rendre compatible une action de formation et le maintien dans l'emploi pour les salariés en CDI et les fonctionnaires comptant 20 ans d'activité professionnelle ou ayant plus de 45 ans (avec une ancienneté d'au moins 1 an dans leur entreprise) ou reprenant une activité professionnelle après un congé de maternité ou parental.

DÉDUCTION DU REVENU IMPOSABLE

Les salariés et les demandeurs d'emploi qui ont choisi de déduire leurs frais professionnels réels de leur revenu imposable plutôt que d'appliquer l'abattement forfaitaire de 10% ont la possibilité d'y inclure les frais liés à un stage de formation.

CHEQUE RECONVERSION

Le chèque reconversion du Conseil Régional permet de financer une partie du coût d'une formation (courte ou longue, diplômante ou non, à temps plein ou partiel) pour les salariés concernés par une procédure de licenciement économique en cours ou finalisée, pour toute personne situation de chômage partiel sans qualification ou titulaires d'une qualification ne permettant pas de trouver un emploi.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, FORMATION EN ALTERNANCE

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui permet à son titulaire d'alterner des périodes d'activité professionnelle dans l'entreprise et des périodes de formation visant à l'obtention d'une certification ou d'un diplôme. Les personnes en contrat de professionnalisation ont un statut de salarié.

AIDES INDIVIDUELLES A LA FORMATION

L'AIF permet de financer tout ou partie du coût d'une formation dans le cadre d'un CSP (contrat de sécurisation professionnelle) en complément d'un financement OPCA (AIF/CSP) ou du DIF portable (AIF+DIF). L'aide est accordée sur décision du Directeur régional du Pôle Emploi. Possibilité d'obtenir des chèques formation du pôle emploi ainsi que des aides à la formation pour les cotisations des caisses de retraite.

MAINTIEN DE L'INDEMNISATION CHÔMAGE

Si vous percevez une indemnisation chômage, vous pouvez demander son maintien pendant l'action de formation envisagée. Votre allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) deviendra alors allocation de recherche d'emploi formation (AREF) et vous êtes dispensé(e) de recherche active d'emploi le temps de la formation.

AIDE A LA GARDE D'ENFANTS

Les bénéficiaires des minima sociaux ou les demandeurs d'emploi parents isolés d'enfants de moins de 10 ans, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'AGEPI (aide à la garde d'enfants pour parents isolés).

CRÉDIT D'IMPÔT

Les entreprises peuvent bénéficier dans certains cas (notamment pour la formation des chefs d'entreprises, gérants, exploitants individuels...) de crédits d'impôts. Vous pouvez vous informer auprès de votre expert comptable.

RÉDUCTION D'IMPÔT

Les particuliers peuvent déclarer en frais réels les frais de formation professionnels avec justificatifs.

LIENS ET CONTACTS

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, FONGECIF ou OPACIF de votre région, votre Conseil Régional, Pôle Emploi et centre des impôts le plus proche de chez vous.

CODES CPF : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

CQP :

Code CPF pour les salariés de la convention nationale du sport: **137810**

Code CPF pour les salariés et demandeurs d'emploi : **162840**

DEJEPS :

165231

DESJEPS :

61596

DIPLÔME DE SECOURISME

Depuis le 1^{er} août 2007, le diplôme de secourisme de référence est le PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Il s'agit du nouveau nom de l'AFPS qui existait depuis 1991.

Par analogie, tous les diplômes admis en équivalence de l'AFPS le sont pour le PSC 1 :

- Attestation de Formation aux Premiers Secours ;
- Brevet National de Secourisme ;
- Brevet National des Premiers Secours ;
- Certificat de sauveteur-secouriste du travail (recyclage à jour) ;
- Brevet de brancardier secouriste ;
- Brevet de secouriste de la protection civile.

Attention : l'attestation d'initiation aux alertes et aux premiers secours effectuée lors de l'appel de préparation à la défense ainsi que les diplômes de premiers secours délivrés par les pays étrangers (sauf Monaco) ne sont pas considérés comme équivalents.

Les personnes titulaires du Brevet Européen des premiers secours doivent faire une demande d'équivalence auprès de la Croix Rouge Française.

Certaines professions dispensent de passer le PSC 1 :

Par note d'information n° 394/DSC8 du 25 mars 1993, il a été admis que : « la dispense de l'attestation de formations aux premiers secours était accordée aux détenteurs du diplôme d'État dans les disciplines suivantes » :

- médecine,
- vétérinaire,
- chirurgien-dentiste,
- sage-femme,
- pharmacie,
- infirmier (e) diplômé d'État.

Il est recommandé d'effectuer un recyclage de son diplôme de secouriste tous les 2 ans.